

H2J DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 4 928 620,48 euros
Siège social : 41 rue du Château, 29200 BREST
509 619 326 RCS BREST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 11 juin,
A 10 heures 30,

La Société H2J, Société par actions simplifiée au capital de 514 838 euros, ayant son siège social 41 rue du Château, 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 220 031 RCS BREST, représentée par Monsieur Jacques JOLIVET, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société H2J DEVELOPPEMENT,

.....

II - A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre quant au renouvellement éventuel du mandat du Commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 640 332,40 euros en raison des pertes,
- Modification corrélative des statuts,

...

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique après avoir rappelé que les mandats de la société OUEST CONSEILS BREST, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Philippe VATTIER, Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration et constaté que la société H2J DEVELOPPEMENT qui est une société contrôlante est elle-même contrôlée par la société H2J, laquelle a désigné un commissaire aux comptes, décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat de la société OUEST CONSEILS BREST et du mandat de Monsieur Philippe VATTIER et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article L821-43 du Code de commerce.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de réduire le capital social d'une somme de 2 640 332,40 € pour le ramener de 4 928 620,48 euros à 2 288 288,08 euros, par imputation à due concurrence du montant de la réduction de capital social sur le montant du report à nouveau débiteur lequel s'élève à ce jour à la somme de – 2 641 726,78 euros.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des 4 400 554 actions de la société qui passe de 1,12 € à 0,52 €.

HUITIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 6 - APPORTS*

...

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 11 juin 2026, le capital a été réduit de 2 640 332,40 euros pour être ramené à 2 288 288,08 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET HUIT CENTIMES (2 288 288,08 euros).

Il est divisé en 4 400 554 actions de même catégorie de 0,52 euro chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à l'Associée Unique »

...

DIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.....

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENTE

La société H2J

M. Jacques JOLIVET

